

Statuts

Association Socioculturelle du Grand B



ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle est dénommée Association Socioculturelle Le Grand B et située dans un grand quartier populaire. Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, elle réfère ses actions et son expression publique à des valeurs fondatrices :

- Développer le sens de l'intérêt général ;
- Favoriser la dignité humaine pour toutes et tous y compris dans les grandes difficultés ;
- Susciter la solidarité, la convivialité, le vivre ensemble et l'intergénérationnel ;
- Encourager l'engagement des habitants comme « acteurs » ;
- Renouer des liens durables avec l'environnement dans un monde qui change ;
- Soutenir les familles dans leur capacité d'agir.

L'AS Le Grand B est laïque, c'est-à-dire ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques, regroupements professionnels, philosophiques ou religieux.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'AS Le Grand B a pour objet, avec un souci constant de bienveillance, de respect et de responsabilisation, sur le territoire EST de la Ville de Saint-Herblain de :

- Organiser des activités sociales, socioculturelles et socioéducatives ;
- Organiser et produire des événements culturels (spectacle vivant) ;
- Organiser et coordonner le soutien aux familles tant éducatif que parental ;
- Coordonner, promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative contribuant au développement social, éducatif et culturel ;
- Permettre aux habitants de mieux vivre dans leur quartier et de façon durable pour l'environnement ;
- Permettre l'accès à toute personne du quartier à des activités et projets visant l'accueil, le bien être, l'épanouissement personnel, l'émancipation, la solidarité ;
- Soutenir le développement de la vie associative et celui de la citoyenneté de proximité ;
- Prendre appui sur la diversité culturelle du quartier dans le développement des liens sociaux, pour le dynamiser et favoriser la prise de responsabilités des habitants.

A cet effet, en coordination avec les professionnels du CSC, l'AS Le Grand B s'engage à développer toutes ces formes d'actions par la participation active des habitants et par l'implication des partenaires publics. Elle collabore avec les autres associations, groupes de quartier, la collectivité locale et les différents services publics.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 11 rue de Dijon – 44800 Saint-Herblain.

Article 4 - DUREE

L'AS Le Grand B est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

1 - Les membres adhérents qui sont de deux types

- Personnes physiques,
- Personnes morales : partenaires (1 titulaire et 1 suppléant), associations, compagnies...

Ils ont 1 voix délibérative.

2 - Les membres de droit (les élus de la ville, 1 titulaire et 1 suppléant).

Ils ont une seule voix délibérative.

Les mineurs de moins de 16 ans : ces derniers peuvent participer à la constitution d'une association et être chargés de son administration dans les conditions prévues à l'article 1990 du code civil, sous réserve d'un accord écrit préalable de leur représentant légal, avec un accompagnement spécifique.

ARTICLE 6 – ADMISSION ADHESION

Pour faire partie de l'AS Le Grand B, il faut adhérer aux présents statuts, au Projet Socioculturel et être à jour de sa cotisation annuelle.

Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre adhérent se perd par :

- La démission notifiée **par lettre recommandée avec accusé de réception adressée** au bureau de l'AS Le Grand B ;
- Le décès ;
- Le non-paiement de la cotisation ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration en cas de non-respect des présents statuts ou du règlement intérieur ou de faute grave constatée portant préjudice matériel ou moral à l'association ;

Les actes considérés comme motifs graves sont détaillés dans le règlement intérieur.

Dans l'attente de la décision, une suspension de la qualité de membre pourra être prononcée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration, par un courrier, ou par un mail, ou par voie de presse, au moins 15 jours avant la date retenue et indiquant l'ordre du jour.

- Il est tenu une Assemblée Générale Ordinaire par an.

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée des membres adhérents et de droit, elle approuve ou rejette les comptes de l'exercice écoulé, élit les nouveaux membres du Conseil d'Administration.

- Des modifications des statuts peuvent également y être votées.
- Aucune adhésion ne sera délivrée le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Annuelle sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

- Les votes par procuration sont admis à raison de 1 voix maximum par personne en plus de sa propre voix. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration, par voie de presse, par diffusion par l'intermédiaire des intervenants d'activité ou par courrier, au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle répond à une préoccupation urgente et majeure. L'urgence est comprise comme : toute situation dans laquelle l'équilibre et le bon fonctionnement de l'association sont mis en péril. Elle est laissée à l'appréciation à la majorité absolue des membres du bureau.

Elle a compétence pour :

- Procéder à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation ;
- Modifier les statuts ;
- Permettre l'entrée de nouveaux membres au conseil d'administration, si l'urgence de la situation l'impose ;
- Statuer sur tout autre changement structurel de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association Socioculturelle Le GRAND B est administrée par un Conseil d'Administration de 6 à 33 membres, au plus, élus à l'Assemblée Générale parmi les personnes physiques et morales dites « Membres ».

- Les membres de droit participent aux instances avec voix délibérative.
- Les membres associés personnes morales, (limités à 1 titulaire et 1 suppléant par association ou compagnie...), doivent représenter moins de la moitié de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers annuellement. L'élection se fait à bulletin secret chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité absolue des votes exprimés.

Les administrateurs qui ont été démissionnaires ou exclus ne peuvent se représenter avant un laps de temps de 3 ans à compter de la date de leur démission ou exclusion. Un administrateur peut poser une demande de suspension momentanée qui sera étudiée par les membres du bureau.

Sauf avis contraire des Administrateurs, le Directeur ou la Directrice, participe au Conseil d'Administration, avec voix consultative. Les autres professionnels peuvent être invités pour les sujets où ils ont compétence avec voix consultative.

Toute personne impliquée dans l'action de l'Association pourra participer au Conseil d'Administration, après agrément par les administrateurs avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Bureau ou à la demande du quart de ses membres, 1 fois par mois.

- **Quorum** : Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si 2/3 de ses membres sont présents ou représentés. Chaque membre du Conseil d'Administration ne pouvant être porteur de plus de 1 pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association l'AS Le GRAND B et réaliser tous les actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. *Détail dans le règlement intérieur*

Le Conseil d'Administration met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale dans le cadre fixé par les statuts et le règlement intérieur et impulse la vie de l'AS Le GRAND B dans le cadre du Projet Social.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration est gratuit.

Les frais présentés par les membres dans l'exercice de leur mission leur sont remboursés sur pièce justificative, selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

10.1 - Absences :

En cas d'absence non excusée à 3 réunions consécutives du Conseil d'Administration, il sera prononcé la perte de mandat et le Conseil d'Administration pourra procéder au remplacement par un membre adhérent et à jour de cotisation coopté en attendant l'élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

En cas de vacances d'un ou plusieurs administrateurs élus, le Conseil d'Administration pourvoit s'il le désire, provisoirement, au remplacement de ses membres par cooptation d'un membre adhérent et à jour de cotisation, dans le respect des dispositions relatives aux collègues. Les membres cooptés ne peuvent représenter plus de 2 personnes au sein du conseil d'administration.

10.2 - Démissions :

En cas de démission de la présidence ou d'un membre du bureau, le conseil d'administration peut procéder à une nouvelle élection du bureau **dans les meilleurs délais**.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, à la majorité absolue un bureau composé de

- Un.e président.e;
- Un.e ou plusieurs vice-président.e.s ;
- Un.e secrétaire et, s'il y a lieu, un.e secrétaire adjoint.e ;
- Un.e trésorier.e, et, si besoin est, un.e trésorier.e adjoint.e ;
- Un ou plusieurs membres.

L'organisation des votes des membres du bureau et des fonctions occupées s'effectue en deux temps :

1 - Les élections à majorité absolue (50 % + 1 voix des suffrages exprimés) à bulletin secret des personnes qui se présentent pour siéger au bureau.

2 - Puis proposition des responsabilités possibles pour les personnes élues (président, trésorier, secrétaire), et vote à majorité absolue à bulletin secret.

Les différentes fonctions sont précisées dans le règlement intérieur.

Nul membre du bureau ne peut cumuler plusieurs fonctions, même pour palier à une absence de plus de quinze jours. Si ce cas existe, il convient d'en délibérer en conseil d'administration.

La représentation externe de l'association Socioculturelle du Grand B est assurée par l'un ou l'autre des membres du bureau qui rendra compte au Conseil d'administration.

De la même manière, et pour respecter l'esprit de collégialité qui anime l'association, la signature pourra être déléguée par le Conseil d'animation à l'un ou l'autre Président ou Vice-Président.

Il y est également possible de fonctionner par Co-présidence si des membres se proposent.

Le Directeur a la compétence de préparer les documents nécessaires à l'ordre du jour et participe aux réunions du Bureau à titre consultatif. La moitié des membres du Bureau doit être présente pour valablement délibérer.

En cas d'absence non excusée à 3 réunions consécutives du bureau, il sera prononcé la perte de mandat et le Conseil d'Administration pourra procéder au remplacement par cooptation par un membre adhérent et à jour de cotisation.

11.1 - Absences :

En cas d'absence du président et du trésorier, il est nécessaire de mandater au moins 2 à 3 personnes pouvant traiter les affaires courantes concernant l'aspect financier.

11.2 - Démissions :

En cas de démission de la présidence ou d'un membre du bureau, le conseil d'administration peut procéder à une nouvelle élection du bureau **dans les meilleurs délais**.

ARTICLE 12 – COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration peut mettre en place des commissions thématiques.

Ces commissions œuvrant au service du projet social n'ont pas d'autonomie juridique. Leur création est décidée par le conseil d'administration.

Les objectifs des commissions sont :

- D'être à l'écoute des préoccupations des habitants,
- De favoriser l'émergence de propositions, de solutions, par les habitants eux-mêmes,
- De permettre au plus grand nombre de participer, de s'impliquer dans l'animation et le développement social et culturel de son quartier.

Chaque Commission :

- Est animée par des membres du conseil d'administration de l'association avec l'appui **d'un professionnel**
- Elabore des réponses possibles à ces situations,
- Présente ses propositions au Conseil d'Administration,
- Suit la mise en œuvre de l'action et en tient informé le Conseil d'Administration.

ARTICLE - 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui l'approuve et a compétence à le modifier.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Afin de réaliser son objet, l'association va permettre à chacun.e de connaître clairement les règles de fonctionnement de l'association et la manière de s'y inscrire.

ARTICLE - 14 – RESSOURCES

Les ressources de l'AS sont assurées par les cotisations de ses membres, les participations aux activités, les dotations et subventions de toute nature venant des organismes publics ou privés, la contribution gratuite et volontaire des bénévoles et toutes autres ressources non interdites par la loi.

Pour réaliser son objet, l'AS se donne le moyen suivant : assurer la gestion des biens mobiliers et immobiliers qui lui sont confiés et mis à sa disposition.

Pour cela, elle effectue toute démarche auprès des administrateurs, collectivités et organismes pour obtenir les moyens de fonctionner. Elle emploie le personnel nécessaire au fonctionnement des différentes activités du Centre Socioculturel.

Les membres de l'AS Le GRAND B travaillent en collaboration avec **les professionnels** affectés par la ville de Saint-Herblain sur le Centre Socioculturel Le GRAND B.

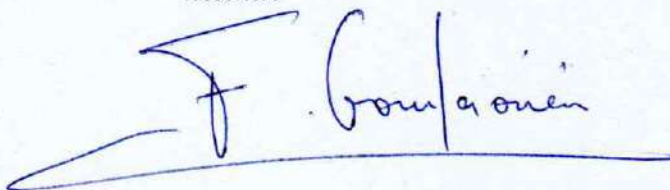
« Fait à Saint-Herblain, le 22 / 12 /2021 »

Jocelyn GILLET

Président

Françoise GOURLAOUEN

Trésorière



le 13 novembre 2021